



Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et MaPrimeRénov'

Les aides de l'Etat pour la rénovation énergétique

UNE ÉVOLUTION DU PAYSAGE DES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Échéance	Aides distribuées par l'ANAH		Crédit d'Impôt résiduel
<p>1</p> <p>Janvier 2020</p> <p><i>Forfaitisation du crédit d'impôt et démarrage de la prime de rénovation</i></p>	MaPrimeRénov'	<p>France métropolitaine et DOM</p> <p>Ouverture du service de dépôts des dossiers : Propriétaires occupants (PO)</p> <p>Fin des aides Habiter Mieux Agilité</p>	<p>Forfaitisation du CITE et évolution de la liste des travaux éligibles</p> <p>Exclusion des ménages des déciles de revenus modestes du bénéfice du CITE</p> <p>Maintien d'un CITE forfaitaire de 300€ pour les bornes de recharge, pour tous les propriétaires occupants</p>
	Habiter Mieux Sérénité bonifié	<p>Propriétaires Occupants (revenus modestes)</p> <p>Propriétaires Bailleurs (avec conventionnement loyer maîtrisé)</p> <p>Syndicats de Copropriétaires (copropriétés fragiles ou en difficulté)</p>	
	MaPrimeRénov'	<p>Ouverture aux propriétaires occupants (tous revenus)</p> <p>Propriétaires Bailleurs</p> <p>Syndicats de Copropriétaires</p>	
<p>2</p> <p>Janvier 2021</p> <p><i>Élargissement de la prime de rénovation aux ménages non modestes</i></p>	Habiter Mieux Sérénité bonifié	Identique aux services ouverts en 2020	<p>[clôture du dispositif CITE résiduel, à l'exception du CITE pour les bornes de recharge]</p>



MaPrimeRénov' : UNE NOUVELLE AIDE

L'essentiel :

- Elle fusionne
 - le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
 - les aides de l'Anah « Habiter mieux agilité »
- Elle est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Elle est accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Elle est versée pour les logements :
 - situés en France métropolitaine et en outre-mer
 - dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum

MaPrimeRénov' : LE CALENDRIER

2 janvier 2020 : ouverture du site www.maprimerenov.gouv.fr pour le dépôt de demande

Avril 2020 : versement des premières primes

Mai 2020 : ouverture de la possibilité de dépôt via un mandataire

Janvier 2021 : élargissement de MaPrimeRénov' à l'ensemble des propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété

En régime de croisière, les délais d'instruction sont de 15 jours pour une demande de prime (notification du droit à subvention), une demande d'avance (versement de l'avance), une demande de solde (versement du solde). Les aides pour les dossiers déposés en début d'année (janvier à mars) seront versées à compter d'avril et impliqueront donc un temps d'attente plus long (jusqu'à 3 mois).

Dispositions transitoires : pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, tout particulier éligible au CITE en 2019 peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que de 2020 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019). Le Gouvernement envisage également, via le projet de loi de finances pour 2021, d'étendre ces dispositions transitoires aux devis signés et acomptes versés en 2018. Autrement dit : les travaux avec devis signé et acompte versé en 2018 ou 2019, et achevés en 2020, pourraient bénéficier du CITE 2019.



MaPrimeRénov' et CITE : LES GESTES ÉLIGIBLES EN 2020


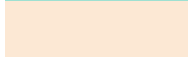
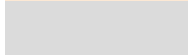
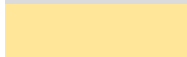
2019	2020	Evolution des critères techniques d'éligibilité
Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (dont PAC hybrides)	Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (dont PAC hybrides)	
Chaudière à granulés	Chaudière à granulés	Associée à un silo de stockage des granulés (225L au moins), et à une régulation (classe IV au moins)
Chauffage solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	Chauffage solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	Nouveau critère de performance système
Chaudière à bûches	Chaudière à bûches	Associée à un ballon tampon, et à une régulation (classe IV au moins)
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	PAC air/eau (dont PAC hybrides)	
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	Nouveau critère de performance système
	Ventilation mécanique double flux	Critères de performance sur le caisson de ventilation et l'échangeur thermique
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent

Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent
Partie thermique d'un panneau solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide	Partie thermique d'un panneau solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide	Nouveau critère de performance système
Partie thermique d'un panneau solaire hybride thermique et électrique à air		
Foyer fermé, insert	Foyer fermé, insert	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent
Chaudières gaz à très haute performance énergétique	Chaudières gaz à très haute performance énergétique* (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	(Uniquement pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes)
Chaudière à microcogénération gaz		
Raccordement aux réseaux de chaleur	Raccordement aux réseaux de chaleur	
(Outre-mer) Raccordement aux réseaux de froid	Raccordement aux réseaux de froid	(éligibilité en métropole également)
Chauffe-eau thermodynamique	Chauffe-eau thermodynamique	
Equipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique		
Equipements de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse		
Dépose de cuve à fioul	Dépose de cuve à fioul	



Appareils de régulation, gestion, programmation		(Geste annexe, et obligatoire en cas de changement de chauffage)
Calorifugeage des canalisations		(Geste couvert par les CEE)
Equipements d'individualisation des frais de chauffage		(Obligation réglementaire)
Audit énergétique	Audit énergétique	
Diagnostic de performance énergétique (DPE)		
Isolation des murs par l'extérieur	Isolation des murs par l'extérieur	
Isolation de la toiture-terrasse	Isolation de la toiture-terrasse	
Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres (Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage)	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres (Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage)	
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	
Isolation des murs par l'intérieur	Isolation des murs par l'intérieur	
Isolation des combles perdus		(Geste couvert par les CEE)
Isolation des planchers bas		(Geste couvert par les CEE)

(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	
(Outre-Mer) Equipement visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (brasseurs d'air)		(Geste couvert par le cadre de compensation MDE de la CRE)
Bornes de recharge pour véhicules électriques	Bornes de recharge pour véhicules électriques	(Geste éligible à un forfait CITE de 300€ pour tous les ménages, y compris aux revenus modestes ou très modestes)
	Rénovation globale (passage d'une étiquette DPE F ou G à un DPE A, B ou C)**	(Pour les ménages aux revenus intermédiaires) Attesté par un audit énergétique Professionnel certifié RGE offre globale Bouquet de travaux avec au moins 2 parmi les 4 catégories de travaux suivantes : isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation

	Geste intégré ou étendu en 2020
	Geste supprimé ou restreint en 2020, dont :
	Geste devenu réglementaire
	Geste déjà fortement couvert par les CEE ou les aides de la CRE

MaPrimeRénov' : LES BARÈMES EN 2020 POUR LES TRAVAUX INDIVIDUELS

	MaPrimeRénov'	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	10 000 €	8 000 €
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	10 000 €	8 000 €
Chauffage solaire combiné (nouveau critère de performance système)	8 000 €	6 500 €
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	8 000 €	6 500 €



Pompe à chaleur air/eau (critères actuels)	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau solaire individuel (nouveau critère de performance système)	4 000 €	3 000 €
Ventilation mécanique double flux	4 000 €	3 000 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	3 000 €	2 500 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	2 500 €	2 000 €
Partie thermique d'un panneau photovoltaïque et thermique à circulation de liquide (nouveau critère de performance système)	2 500 €	2 000 €
Foyer fermé, insert (FV7* ou équivalent)	2 000 €	1 200 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	1 200 €	800 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	1 200 €	800 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	1 200 €	800 €
Audit énergétique (critères actuels)	500 €	400 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation de la toiture-terrasse (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²



Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage (critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²

MaPrimeRénov' : LES BARÈMES EN 2020 POUR LES TRAVAUX COLLECTIFS

	MaPrimeRénov'	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)		
Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	3 000 €/log.	2 000 €/log.
Chaudière à granulés ou à bûches (avec régulation classe IV au moins ; cf. critères chaudières biomasse individuelles)	3 000 €/log.	2 000 €/log.
Pompe à chaleur air/eau (critères actuels)	3 000 €/log.	2 000 €/log.
Ventilation mécanique double flux	3 000 €/log.	2 000 €/log.



Chauffe-eau solaire collectif (nouveau critère de performance système)	1 000 €/log.	750 €/log.
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	400 €/log.	300 €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.
Audit énergétique (critères actuels)	250 €/log.	200 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation de la toiture-terrasse (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²

MaPrimeRénov' : LES PLAFONDS D'ÉLIGIBILITÉ

Plafonds de ressources en Île-de-France *		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Attention : ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif ; ils correspondent aux plafonds de ressources 2020 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

MaPrimeRénov' : CRITERES DE QUALIFICATION RGE

Pour l'essentiel des travaux (travaux listés à l'article 46AX de l'annexe 3 au CGI, ou à l'article 1 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014), pour la prime comme pour le CITE, le professionnel réalisant les travaux doit nécessairement disposer d'une qualification ou certification RGE, adaptée au type de travaux concernés.

- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit visiter le logement préalablement afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur la facture.
- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification), ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.
- Pour les opérations de rénovation globale (éligibles au CITE), le signe de qualité requis pour le professionnel supervisant les travaux est la certification RGE « Offre globale ».
- Organismes délivrant les qualifications : QualiBat, QualitEnR, Qualifélec
- Annuaire des pros RGE sur www.faire.fr

Note : l'exigence de qualification RGE s'applique également aux travaux soutenus par Habiter Mieux Sérénité à compter du 1^{er} juillet 2020.

MaPrimeRénov' : CONDITIONS DE CUMUL AVEC LES AUTRES AIDES DISPONIBLES

- Cumul de primes MaPrimeRénov' : maximum de 20 000 € par logement sur 5 ans
- Cumuls possibles : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides versées au titre des Certificats d'Economies d'Energie, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans DROM (cadres de compensation de la CRE)...
- Règles de non-cumul : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'ANAH, ni avec les aides à l'amélioration de l'habitat versées dans les DROM, ni avec le CITE.
- Les aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriété de l'ANAH ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' ni avec le CITE mais peuvent être bonifiées lorsque les travaux remplissent certains critères d'efficacité énergétique : DPE initial F ou G + gain de deux classes de DPE au moins + gain de 35% d'efficacité énergétique.

MaPrimeRénov' : CONDITIONS D'ÉCRÊTEMENT VIS-À-VIS DES AUTRES AIDES DISPONIBLES

Plafonnement des dépenses éligibles :

chaque type de dépense éligible sera plafonné, selon le tableau indiqué ci-dessous :

Equipements / Travaux	Plafond de dépense éligible
Chaudière à granulés	18 000 €
Chaudières à bûches	16 000 €
Pompe à chaleur air/eau	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique (capteurs horizontaux et verticaux)	18 000 €
Chauffage solaire combiné, dont appoint	16 000 €
Poêles à granulés	5 000 €
Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint	7 000 €
Ventilation mécanique double flux	6 000 €
Poêles à bûches	4 000 €
Foyers et inserts (bûches ou granulés)	4 000 €



Chaudières gaz à très haute performance énergétique	4 000 €
Partie thermique d'un panneau hybride (photovoltaïque et thermique à circulation de liquide)	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur	1 800 €
Raccordement à un réseau de froid	1 800 €
Dépose de cuve à fioul	1 250 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Audit énergétique	800 €
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	1000 € / équipement
Isolation de la toiture-terrasse	180 €/m²
Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles	75 €/m²
Isolation des planchers bas	50 €/m²
(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	200 €/m²

Règles d'écèlement :

Le montant de la prime sera écèlement de façon à ce que :

- Le montant cumulé de MaPrimeRénov', des Certificats d'économies d'énergie (CEE), des aides d'Action Logement et des aides aux actions de MDE dans les DROM, ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes.

La dépense éligible est définie comme la plus petite valeur entre :

- la dépense totale en euros TTC des travaux concernés ;
- et le montant plafond de dépense éligible définie selon la nature des travaux.

Ce mécanisme vise à contenir l'effet inflationniste sur les prix des travaux.

Il est néanmoins possible pour le bénéficiaire de mobiliser jusqu'à 100% de la dépense éligible en percevant des aides des collectivités territoriales, des caisses de retraite ou des subventions privées (hors CEE). En aucun cas l'addition de MaPrimeRénov' et de l'ensemble des aides complémentaires privées et publiques ne peut dépasser le montant de la dépense éligible.

MaPrimeRénov' : LE PARCOURS USAGER

- Pour estimer le montant des aides en fonction de chaque projet : **Simul'aides** (faire.gouv.fr/marénov)
- Dépôt des dossiers sur www.maprimerenov.gouv.fr dès le 2 janvier 2020
- Versement des aides à partir d'avril 2020

Parcours usager étape par étape :

- Demande de devis à un professionnel RGE
- Création d'un compte et dépôt de la demande d'aide sur www.maprimerenov.gouv.fr (pièces nécessaires : devis d'un professionnel RGE, informations fiscales, cadre de contribution CEE le cas échéant)

*Accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24, www.maprimerenov.gouv.fr permet de vérifier l'éligibilité à MaPrimeRénov' et, ensuite, de **créer un compte demandeur**. Celui-ci est indispensable pour **déposer la demande de d'aide en ligne**. Il sera demandé de **renseigner des informations** relatives aux revenus, au logement, au type de travaux à réaliser et les entreprises mobilisées (celles-ci doivent obligatoirement être labellisées RGE). **Les pièces justificatives** nécessaires devront y être téléchargées.*

Attention, seuls les demandeurs sont autorisés à créer un compte. Les professionnels peuvent en revanche les assister dans leurs démarches.



- Accusé de réception par mail

Objet : Félicitations, votre demande MaPrimeRénov' est finalisée !

Madame, Monsieur,

Le [date de dépôt], vous avez déposé une demande auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour bénéficier de MaPrimeRénov'. Votre demande a bien été reçue et est enregistrée sous le numéro [numéro de dossier].

Pour retrouver les informations relatives à votre demande, rendez-vous sur votre espace personnel. Pour toute question, il vous est possible d'envoyer un message grâce à ce [formulaire de contact](#). L'Anah, en charge du versement de cette prime pour le compte de l'État, va procéder à l'instruction de votre demande. Un conseiller pourra, au besoin, prendre contact avec vous afin d'obtenir des renseignements ou des pièces complémentaires.

Après instruction, la décision relative à votre demande vous sera notifiée par courrier électronique dans un délai de 6 mois au maximum.

Cet accusé de réception vous **autorise dès à présent à commencer vos travaux**.

Cordialement,

L'Agence nationale de l'habitat

Pour votre information : Ce message n'est pas une décision d'attribution de prime. La décision vous sera communiquée dans les 6 mois suivant ce message. L'absence de réponse dans ce délai signifiera que votre demande est rejetée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de contester cette décision implicite de rejet en adressant un recours, auprès de l'Anah, dans un délai de deux mois suivant cette date, en joignant à votre envoi une copie du présent accusé de réception.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données auprès de l'agence, conformément au règlement (UE) 2016/679 du

Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et à la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Pour l'exercice de ce droit, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Anah, par courrier (Anah – A l'attention du DPO – 8, avenue de l'opéra 75001 Paris) ou par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@anah.gouv.fr).



- Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide par l'Anah

*Une fois la demande d'aide finalisée, un instructeur de l'Anah procédera à une **vérification du dossier** : il étudiera les informations fournies et analysera les pièces justificatives transmises. Il validera également le montant de l'aide qui pourra être attribuée. Le cas échéant, il pourra contacter l'utilisateur pour lui demander des informations complémentaires. Si la demande est jugée recevable, il recevra une notification lui **confirmant l'attribution de son aide**. L'utilisateur a le choix de débiter ses travaux dès le dépôt de son dossier ou attendre d'avoir la confirmation du montant de son aide.*

- Réalisation des travaux

*L'utilisateur doit faire réaliser ses travaux par **une entreprise labellisée Reconnue garante de l'environnement (RGE)**.*

- Transmission de la facture via le compte du demandeur

*Dès la fin des travaux, **la facture et les pièces justificatives demandées** (relevé d'identité bancaire, ...) **doivent être téléchargées** dans l'espace personnel de l'utilisateur pour demander le paiement de l'aide.*

- Réception de MaPrimeRénov'

L'aide est versée en une fois, par virement bancaire. L'utilisateur reçoit une notification lui confirmant le versement de son aide sur son compte bancaire.

MaPrimeRénov' : LES PIÈCES NÉCESSAIRES

La demande de prime, d'avance ou de solde comportent les éléments suivants :

Catégorie	Informations dossiers demandeur
Demande de prime	Procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété concernant la décision de projet de travaux (Uniquement pour des travaux en parties communes) Attestation initiale de quote-part du propriétaire occupant, pour chaque type de travaux demandés (Uniquement pour des travaux en parties communes)
Demande de prime	Plan de financement mentionnant les différentes aides, indemnités et remises
Demande de prime	Cadre contribution CEE, le cas échéant
Demande de prime Demande d'avance	Devis détaillé des travaux (Pour une demande d'avance : copie du devis daté et signé par le demandeur et le cas échéant son mandataire et l'entreprise avec mention de demande d'acompte de l'entreprise)



Demande d'avance	Formulaire de demande d'avance
Demande de solde	Attestation de chantier réalisé (Uniquement pour des travaux en parties communes)
Demande de solde	Attestation définitive de quote-part du Propriétaire occupant, pour chaque type de travaux demandés (Uniquement pour des travaux en parties communes)
Demande de solde	Le cas échéant, mandat de perception des fonds pour un tiers
Demande de solde	Factures des travaux
Demande d'avance Demande de solde	RIB au nom du demandeur ou de son mandataire (si mandat de perception des fonds)
Demande de prime Demande d'avance Demande de solde	Formulaire CERFA de désignation d'un mandataire de gestion (Signature du mandataire et du mandant)



MaPrimeRénov' : REMARQUES IMPORTANTES SUR LE PARCOURS CLIENT

- Le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant le démarrage des travaux. Lors du dépôt, un mail d'accusé de réception est envoyé.
- Le demandeur sera ensuite informé par mail et par une notification dans son espace personnel de la décision de l'Anah concernant l'attribution de l'aide et son montant.
- Le demandeur a la possibilité de débiter ses travaux dès le dépôt de son dossier, ou d'attendre d'avoir la confirmation d'attribution de l'aide.
- Une dérogation à cette règle est prévue pour les demandes de primes déposées en janvier 2020, pour des travaux ayant commencés en janvier avant le dépôt de la demande, de façon à ne pas exclure du dispositif les ménages n'ayant pas été informés à temps.
- Une dérogation à cette règle est également admise pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans et cyclones.



MaPrimeRénov' : LE RÔLE DE MANDATAIRE

À compter de mai 2020, un tiers (par exemple un délégataire CEE, une entreprise de travaux, une collectivité, ou tout acteur de l'accompagnement) pourra, sous certaines conditions, être mandaté par un ménage pour l'accompagner dans sa démarche de rénovation, et notamment déposer son dossier de demande de subvention en ligne.

Ce tiers aura également la possibilité de préfinancer l'aide et de percevoir l'aide financière à la place du ménage si celui-ci l'a mandaté pour cela.

Pour cela, le tiers devra créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr.

Une fois celui-ci créé, les demandeurs auront alors la possibilité de le désigner comme mandataire de leur dossier de demande d'aide.

Un mandataire ne pourra néanmoins pas créer le compte du bénéficiaire sur la plateforme MaPrimeRénov' à sa place ; seul le bénéficiaire pourra le faire.

MaPrimeRénov' : ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION AUPRÈS DES MÉNAGES ÉLIGIBLES

Une aide qui permet aux ménages

- d'améliorer leur confort
- de réduire leur facture énergétique
- d'augmenter la valeur de leur bien

et de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
responsables du changement climatique.

**→ Mise à disposition d'un prêt à publier et
d'informations sur le site du Ministère**

Numéros utiles :

Pour demander directement

www.maprimerenov.gouv.fr

0 820 15 15 15 (0,05€/min + prix
d'un appel)

*Pour s'informer sur les aides à
la rénovation énergétique*

www.faire.gouv.fr/marenov

0 808 800 700 (Service gratuit +
prix d'un appel)



POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES À **MaPrimeRénov'**

- le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est prolongé en 2020
- d'autres aides existent
- une information gratuite auprès d'un conseiller FAIRE au 0 808 800 700
- ou sur www.faire.gouv.fr/marenov

MaPrimeRénov' : QUELLES ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR MAPRIMERENOV' ?

- **Promouvoir MaPrimeRénov' auprès de vos clients pour leur présenter les bénéfices de l'aide :**
 - 1) Une aide calculée en fonction de leurs revenus et des travaux réalisés, pour aider davantage ceux qui en ont le plus besoin et favoriser les travaux qui génèrent les meilleurs économies d'énergie possibles ;
 - 2) Une aide dont on connaît le montant avant d'engager les travaux pour éviter les mauvaises surprises ;
 - 3) Une aide qui leur est rapidement versée dès la fin des travaux pour pouvoir payer directement la facture.

- **Orienter les ménages vers maprimerenov.gouv.fr et leur présenter la démarche de création de compte en ligne**

MaPrimeRenov.gouv.fr permet de déposer sa demande en ligne, très simplement en quelques étapes seulement. On y retrouve également toute l'information nécessaire et, grâce à « simul'aides », on peut estimer le montant des différentes aides nationales et locales auxquelles on peut prétendre de façon anonyme et gratuite.

- **Proposer une offre de services pour accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches en ligne**

A partir de mai 2020, vous pouvez proposer à vos clients d'effectuer une partie de leurs démarches de demande d'aide en ligne. Après la création de son compte, le bénéficiaire peut vous désigner mandataire, ce qui vous permettra d'assurer le montage du dossier et d'en suivre l'avancement.

CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : GESTES ÉLIGIBLES ET BARÈME POUR DES TRAVAUX INDIVIDUELS

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	4 000 €	0 €
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné (nouveau critère de performance système)	3 000 €	0 €
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	3 000 €	0 €
Pompe à chaleur air/eau (critères actuels)	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (nouveau critère de performance système)	2 000 €	0 €
Ventilation mécanique double flux	2 000 €	0 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (Flamme Verte 7* ou équivalent)	1 500 €	0 €



Poêle à bûches, cuisinières à bûches (Flamme Verte 7* ou équivalent)	1 000 €	0 €
Partie thermique d'un équipement photovoltaïque et thermique à circulation de liquide (nouveau critère de performance système)	1 000 €	0 €
Foyer fermé, insert (Flamme Verte 7* ou équivalent)	600 €	0 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €	0 €
Audit énergétique (critères actuels)	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation de la toiture-terrasse (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage (critères actuels)	40 €/équipement	0 €
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	15 €/m ²	0 €



CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : GESTES ÉLIGIBLES ET BARÈMES POUR TRAVAUX COLLECTIFS

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)		
Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	1 000 €/log.	0 €/log.
Chaudière à granulés ou à bûches (avec régulation classe IV au moins ; cf. critères chaudières biomasse individuelles)	1 000 €/log.	0 €/log.
Pompe à chaleur air/eau (critères actuels)	1 000 €/log.	0 €/log.
Ventilation mécanique double flux	1 000 €/log.	0 €/log.
Chauffe-eau solaire collectif (nouveau critère de performance système)	350 €/log.	0 €/log.
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €/log.	0 €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.



Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.
Audit énergétique (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation de la toiture-terrasse (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
(Outre-mer) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	15 €/m ²	0 €/m ²

- Les chantiers de rénovation globale seront également éligibles au CITE en 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires, avec un forfait de 150 € par m² de surface habitable. Critère : passage d'une consommation conventionnelle en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de plus de 331 kWh/m² à moins de 150 kWh/m² (évalué sur la base d'un audit énergétique). De plus, les travaux réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'augmenter les émissions de CO₂ du bâtiment, et devront combiner au moins deux des quatre catégories de travaux : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison.
- Les bornes de recharge pour véhicule électrique seront soutenues via un crédit d'impôt de 300 € pour tous les propriétaires occupants (quels que soient leurs revenus).

CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : LES SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ

Les ménages dont les revenus entrent dans la catégorie des ménages aux ressources intermédiaires sont définis de la façon suivante ; il s'agit des ménages :

- dont les revenus sont supérieurs au plafond des « ménages aux ressources modestes » exprimé ci-dessus
- dont les revenus sont inférieurs à 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

À titre d'exemple ci-dessous, Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée.

Plafonds de ressources en Ile-de-France

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*	Ménages aux Revenus les Plus Élevés*	
1	20 593	25 068	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	30 225	36 792	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	36 297	44 188	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	42 381	51 597	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	48 488	59 026	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 12 314 €		



Plafonds de ressources hors Ile-de-France

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*	Ménages aux Revenus les Plus Élevés*	
1	14 879	19 074	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	21 760	27 896	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	26 170	33 547	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	30 572	39 192	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	34 993	44 860	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314 €		



CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : AUTRES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Label RGE
- Pour un même logement dont il est propriétaire et qu'il affecte à son habitation principale, le montant de crédit d'impôt dont peut bénéficier le contribuable, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020, la somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 120 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.
- Conditions de cumul similaires à celles de MaPrimeRénov'



MIEUX CHEZ MOI, MIEUX POUR LA PLANÈTE

www.maprimerenov.gouv.fr

